

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-1272

Demande déposée le 02/06/2025		N° PC 085 191 22 Y0166
Par :	AUTISTES SANS FRONTIERES 85	Surface de plancher : 26,65 m ²
Demeurant à :	4 rue Coco Chanel 85000 LA ROCHE SUR YON	
Représenté par :	Madame SIMEON Agathe	
Pour :	Installation d'une salle d'activité	
Sur un terrain sis à :	4 RUE COCO CHANEL 191 CZ 179	

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté en date du 25/01/2023 accordant le permis de construire pour l'installation d'une salle d'activité,
Vu la demande de retrait émanant de AUTISTES SANS FRONTIERES 85, représentée par Madame SIMEON Agathe, en date du 10/04/2025,

Considérant que les travaux autorisés n'ont pas été mis en œuvre,

ARRETE

Article unique :

Le permis de construire est RETIRE pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le - 7 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Transmis en préfecture le 10/07/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Informations : Le retrait du dossier annule aussi les taxes d'urbanisme qui y sont rattachées.

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).